

gens du Nord qui ont demandé que la délivrance des permis d'exportation soit assujettie à l'établissement de programmes particuliers de formation et d'emploi, le ministre va-t-il conseiller au gouverneur de suspendre la décision de l'ONE jusqu'à ce que ces conditions, ainsi que les exigences de tous les autochtones des territoires, soient satisfaites?

**L'hon. Jake Epp (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur le Président, si le député lisait la décision de l'ONE, il verrait que celle-ci fait allusion aux revendications territoriales des Métis et des Dénés. Il y est question de la déclaration de principes que le gouvernement a signée et dont s'occupe le ministre des Affaires indiennes et du Nord. Les négociations se poursuivent et nous avons jusqu'en 1991 pour négocier un règlement.

En outre, l'ONE précise qu'avant de délivrer un permis de construction de pipeline, on examinera la question de la formation et des incidences socio-économiques.

En fait, la Commission Berger, que le député appuyait, j'en suis sûr, s'est prononcée en faveur d'un moratoire de 10 ans. Celui-ci a déjà duré 12 ans. Deuxièmement, la commission Berger a déclaré qu'il fallait régler les revendications territoriales dans la mesure du possible.

Cet accord a été conclu par l'intermédiaire du Comité d'étude des droits des autochtones. Une déclaration de principes a été signée à propos des Dénés et des Métis. Voici ce qu'il en est. Les autochtones qui font actuellement partie du gouvernement des territoires du Nord-Ouest sont ceux qui, il y a dix ans lorsque nous étions au pouvoir, s'opposaient à toute forme de développement parce que les revendications territoriales n'étaient pas encore réglées et ils préconisent maintenant l'application de la décision. Je conseille au député de les écouter, de les respecter et de se conformer à leur façon d'envisager l'avenir de leur région.

**M. Harvey (Edmonton-Est):** En vérité, monsieur le Président, les Inuvialuit sont en faveur du projet de construction d'un pipeline. Les Dénés et les Métis s'y opposent en ce moment parce que leurs revendications n'ont pas encore été réglées. Puis-je rappeler au ministre ce qu'a dit le juge Berger, à la page 196 de son volume.

À mon avis, il faut régler les revendications foncières des autochtones avant de construire un pipeline dans la vallée du Mackenzie. Il faut bien comprendre cependant que le règlement ne se limitera pas à la signature d'une entente qui nous permettra de procéder immédiatement à la construction du pipeline. Le règlement des revendications

foncières exigera la création d'institutions et de programmes qui formeront la base de l'autodétermination des autochtones.

Je demande encore une fois si le ministre priera ses collègues du Cabinet de suspendre l'application de la décision de l'ONE jusqu'à ce que ces conditions soient remplies?

**M. Epp:** Monsieur le Président, il semble que je ne vais pas pouvoir sembler-t-il convaincre le député de la validité du processus, mais je pense que les Canadiens sont des gens raisonnables. Premièrement, nous devons garder présent à l'esprit que, ce que l'ONE a approuvé hier, était premièrement un permis d'exportation. Deuxièmement, on va procéder maintenant, si en fait on donne suite aux demandes, à des audiences au sujet d'un pipeline. Dans le cadre de cette audience sur un pipeline, ce ne serait qu'en 1996 que le premier gaz pourrait circuler. La déclaration de principes avec les Dénés et les Métis est prévue pour 1991. À mon avis, 1991 est plus proche que 1996, et je lui dirais que toute autorisation de construction d'un pipeline, si elle est accordée, comprendrait des conditions concernant la formation, les réalités socio-économiques, l'environnement et toute une série de conditions portant sur les questions économiques.

Je demande au député s'il est vraiment en faveur de l'amélioration du niveau de vie des habitants du Nord ou s'il se gargarise simplement de mots et n'utilise cet argument qu'à des fins politiques.

**M. le vice-président:** La présidence a reçu un avis de rappel au Règlement de la part du député d'Oshawa.

\* \* \*

## RECOURS AU RÈGLEMENT

### ON DEMANDE LE DÉPÔT D'UN DOCUMENT

**L'hon. Edward Broadbent (Oshawa):** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Au début de la période des questions, j'ai fait allusion à un document qui avait été préparé au bureau du ministre du Commerce extérieur et qui a été envoyé, entre autres ministères, au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Je demande le consentement unanime de la Chambre pour pouvoir déposer ce document.

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. le vice-président:** Il n'y a pas consentement unanime.